



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 05 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les Procès-verbaux des conseils municipaux du 29 mars 2021, 26 avril 2021 et 29 avril 2021 sont adoptés.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28

septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2021_043	27/04/2021	Concession n° 2757 au plan T -CM5 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_044	03/05/2021	Concession n° 562 au plan A-73 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2021_045	03/05/2021	portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire MEFTAH Aïcha.
2021_046	07/05/2021	Concession n° 2758 au plan T -38 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_047	07/05/2021	portant règlement d'honoraires à Maître Stéphane NESA dans l'affaire M. Luciani Alexandre c/M. Simonelli Benoît devant le Tribunal Correctionnel d'Ajaccio.
2021_048	17/05/2021	Portant règlement d'honoraires à Maître Marie Colombani avocat au Barreau d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ SR21
2021_049	19/05/2021	Souscription d'un contrat de prêt PRU ACV auprès de la Caisse des dépôts et des consignations - Banque des territoires
2021_050	20/05/2021	portant règlement d'honoraires à M. Didier GAUTIER-FABIANI, expert près la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ SDC Bâtiment D Résidence Candia Ajaccio
2021_051	25/05/2021	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1685 au plan PS3 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2021_052	25/05/2021	Concession n° 2759 au plan T-CM6 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine
2021_053	02/06/2021	Concession n° 2760 au plan T-27 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine
2021_054	02/06/2021	Concession n° 2762 au plan T-42 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine
2021_55	02/06/2021	Concession n° 2761 au plan T -65 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_56	04/06/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du musée Napoléonien à Ajaccio Sélection des candidats autorisés à concourir et fixation des primes aux participants
2021_57	04/06/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du musée Napoléonien à Ajaccio Composition de la Commission d'appel d'offres
2021_58		Annulé
2021_59	10/06/2021	portant règlement d'honoraires à la SCP FILIPPI – CATTANEO – CASTELLI – FILIPPI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ JL NAPO
2021_60	11/06/2021	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité d'ouvrages pour les échanges inter-musées.

2021_61	15/06/2021	Concession n° 2763 au plan T -67 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_62	15/06/2021	Concession n° 2764 au plan T -40 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_063	16/06/2021	portant règlement d'honoraires au Cabinet BSA-AUDIT représenté par Monsieur Hugues BEJANIN, Expert près la Cour d'Appel de Bastia /Expert-Comptable/Commissaire-aux-Comptes dans le cadre des expertises comptables de la commission d'indemnisation permanente amiable de l'Avenue Beverini et du quartier des Cannes.
2021_064	21/06/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Créa Corsica
2021_065	22/06/2021	Portant bail saisonnier au profit de la SARL « L'Iliade » d'un terrain communal, sis route des Sanguinaire lieu-dit « Terre Sacrée » cadastré section CR n°69
2021_066	29/06/2021	Portant règlement d'honoraires à la SCP FILIPPI – CATTANEO – CASTELLI – FILIPPI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ CAPO.
2021_067	29/06/2021	Portant règlement d'honoraires à la SCP FILIPPI – CATTANEO – CASTELLI – FILIPPI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ PV CONSTAT / Ecole Simone Veil.
Décisions commande publique		
DACP 2021-040	27/04/2021	Restauration d'œuvres et objets d'art.
DACP-2021-041	30/04/2021	2021V041 : Edition d'un catalogue et des supports de médiation relatifs à l'exposition temporaire : "Napoléon, légendes"
DACP-2021-042	30/04/2021	2021V045 MS35 Fruits et légumes
DACP-2021-043	03/05/2021	2019V142 - Avenant 2 : consommables informatiques
DACP-2021-044	05/05/2021	Fournitures électriques et matériels d'éclairage public Accord-Cadre : 2021V035 - Lot 1 – Fourniture Electrique Accord-Cadre : 2021V037 - Lot 3 – Fournitures consommables éclairage public Accord-Cadre : 2021V038 - Lot 4 – Fournitures mobiliers éclairage public
DACP-2021-045	07/05/2021	2021V043 Prestations de nettoyage des locaux de la Maison des Associations - MS 11 issu de l'accord cadre MV18/112
DACP-2021-046	11/05/2021	2021V046 - Assurance des œuvres présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Napoléon, Légendes"
DACP-2021-047	17/05/2021	Marché subséquent n°2021V044 - Prestations de nettoyage des locaux de l'antenne d'accueil du Centre Social des Salines - (Tour 1) MS 12 issu de l'accord cadre MV18/112
DACP-2021-048	18/05/2021	Fournitures électriques et matériels d'éclairage public Accord-Cadre : 2021V036 - Lot 2 – Fournitures réseaux éclairage public
DACP-2021-049	18/05/2021	2021V025 : Aménagement littoral St François Lot 1 Etude d'impact
DACP-2021-050	20/05/2021	2021V053 MS36 Fruits et légumes
DACP-2021-051	20/05/2021	Avenant 1 2020V085 Antiquarium lot 1
DACP-2021-052	25/05/2021	2021V054 - Location de deux aspiratrices balayeuses pour la Ville d'Ajaccio

DACP-2021-053	21/05/2021	2021V050 : Transport et manutention d'œuvres d'art à destination de l'exposition temporaire estivale 2021 "Napoléon, la légende" au Palais Fesch - Musée des beaux Arts
DACP-2021-054	28/05/2021	2021V042 -Acquisition de 2 camions plateau pour la Ville d'Ajaccio
DACP-2021-055	28/05/2021	2021V056 MS37 Fruits et légumes
DACP-2021-056	31/06/2021	Marché de services juridiques - représentation et conseil Accord-cadre 2021V047 : Lot 1 - Droit de l'urbanisme : conseil juridique Accord-cadre 2021V048 : Lot 3 - Droits des contrats administratifs : conseil juridique Accord-cadre 2021V049 : Lot 5 - Autres domaines juridiques : conseil juridique
DACP-2021-057	02/06/2021	Feux d'artifice pour la Ville d'Ajaccio 2021V051 LOT 1 2021V052 LOT 2
DACP-2021-058	07/06/2021	2021V055 - Relance Acquisition de deux aspiratrices balayeuses d'occasion pour la Ville d'Ajaccio
DACP-2021-059	08/06/2021	2019V143 Modernisation port Charles Ornano lot 1 - avenant 1
DACP-2021-060	09/06/2021	Avenant n°1 à l'accord-cadre 2020V010 Alarmes incendie
DACP-2021-061	14/06/2021	2021V059 - Création bassin rétention Peraldi phase 1 Aménagements ruisseau moulins blancs
DACP-2021-062	14/06/2021	2021V058 MS38 Fruits et légumes
DACP-2021-063	18/06/2021	2021V060 Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement de l'eau et production d'eau chaude des bâtiments communaux
DACP-2021-064	23/06/2021	2021V057 - Relance - Location de matériels d'aménagement scénique et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et d'audiovisuel, et prestations de service afférentes
DACP-2021-065	24/06/2021	2021V066 MOE Bassin rétention Alzo Di Leva et voirie connexe
DACP-2021-066	28/06/2021	2021V067 MS39 Fruits et légumes
DACP-2021-067	30/06/2021	12/102 Avenant 2 MOE Bassin de rétention

M. le maire

N° 2021/131 - Aide à l'installation de commerces éphémères (lutte contre la vacance commerciale)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

VU, le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 106 ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants ;

VU, le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU, l'arrêté préfectoral n°R.20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (délibération n°16-293 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 décembre 2016) ;

VU la délibération n°2017-195 du conseil communautaire de la CAPA en date du 16 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce

VU, la délibération n° 2017-184 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 approuvant la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

CONSIDERANT, que la lutte contre les locaux vacants ainsi que les actions visant à favoriser la diversité commerciale restent du ressort de la compétence des communes aux termes de la délibération du conseil communautaire de la CAPA portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

CONSIDERANT, que la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité a retenu l'objectif de favoriser l'implantation de commerces éphémères, de pop'up et de boutiques à l'essai en centre-ville ;

CONSIDERANT, que l'installation de ce type de commerce vise à la fois à lutter contre la vacance commerciale, eu égard à l'inoccupation actuelle du local, ainsi qu'à la diversité des activités commerciales au sein du périmètre de la vieille ville, ce dernier étant touché par une forte spécialisation de ces activités (bar/restauration) ;

CONSIDERANT, qu'il appartient à la commune d'accompagner ce type de projet à des fins de renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville ;

APPROUVE l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SPL M3E pour la boutique 1 rue Maréchal Ornano dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération ;

APPROUVE l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SPL M3E pour la boutique 2 rue Maréchal Ornano dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants aux montants maximums des aides seront inscrits au budget supplémentaire 2021 et aux budgets primitifs des exercices 2022, 2023 et 2024.

Interventions :

M. Casalta

M. Miniconi

M. Sbraggia

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/132 - Budget supplémentaire 2021 de la régie du port de plaisance Charles-Ornano

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

ADOPTE

le budget supplémentaire de la régie du port de plaisance pour l'exercice 2021.

Interventions :

M. Casalta

M. le maire

M. Sbraggia

M. le maire

VOTE

Par 38 voix pour, 3 voix contre, 2 abstention(s).

Vote(s) contre : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi

N° 2021/133 - Classement station tourisme

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio n°2019-61, en date du 25 mars 2019, relative au classement « station tourisme » de la commune d'Ajaccio,

Vu l'avis favorable du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) dans le cadre de la demande de classement en station tourisme, en date du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans le cadre de la demande de classement en station tourisme, en date du 22 janvier 2021,

Vu la délibération n° 21/045 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la demande de classement en dénomination de "station de tourisme" émanant de la commune d'Aiacciu,

Vu le code du tourisme et plus particulièrement l'article L-133-19 complété par le décret n°99-567 du 6 Juillet 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE

La demande de sur classement démographique présentée ci-avant pour un total de 90 523 habitants ;

SOLLICITE

Le surclassement démographique de la commune d'Ajaccio ;

AUTORISE

Le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

Interventions :

Mme Tiberi

M. Miniconi

M. Sbraggia

M. le maire

Mme Combette

M. Casalta

VOTE

Par 38 voix pour, 5 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

N° 2021/134 - Demande d'aide financière pour la création d'un local technique et l'installation d'une machine à glace pour la pêche professionnelle - port Charles-Ornano

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE

l'opération de création d'un local technique et d'installation d'une machine à glace pour la pêche professionnelle pour un montant de 47 775.60 € HT,

APPROUVE

le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessus,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à déposer le dossier de demande de financement auprès du FEAMP et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/135 - Dérogation à la délibération n°2016/229 portant dispositions diverses relatives aux halles et marchés de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio en date du 1er août 2016, n°2016/229, portant diverses dispositions relatives aux halles et marchés communaux ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-2020 portant réglementation générale des halles et marchés de la Ville d'Ajaccio ;
Vu la convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une activité économique au sein de la halle gourmande, Place Campinchi, par Monsieur Charles Raymond ANTONA, en date du 17 juillet 2020.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

AUTORISE le Maire à déroger aux dispositions de la délibération n°2016/229 afin de permettre la reprise-transmission de la société A SETTIA, représentée par Monsieur Charles Raymond ANTONA, par la société JPBM, représentée par Madame Pauline Sylvia Léa GRANGIÉ.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/136 - Nomination du directeur de la régie des parkings de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2016-41 en date du 22 février 2016 rapportée par le contrôle de légalité en date du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DESIGNE

Monsieur Antoine SCIARLI, actuellement contractuel de droit public, Directeur de la régie des parkings de la Ville d'Ajaccio à temps plein.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/137 - Réaménagement paysager du Parc Berthault : Plan prévisionnel de financement

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaménager ce site,

Adopte le plan prévisionnel de financement de l'opération « Réaménagement Paysager du Parc Berthault » :

Plan Prévisionnel de Financement	Montant HT (€)	%
Ville d'Ajaccio	231 700,00	20%
Etat (DSIL)	463 400,00	40%
Collectivité de Corse	463 400,00	40%
TOTAL	1 158 500,00	100%

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération « Réaménagement du Parc Berthault »

Interventions :

M. Casalta

Mme Corticchiato

VOTE

Par 40 voix pour, 3 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

N° 2021/138 - Travaux dans les équipements sportifs de la Ville d'Ajaccio - Programme 2021/2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE les travaux dans les équipements sportifs de la Ville d'Ajaccio – Programme 2021/2022 pour un montant de 350 000 euros HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	210 000 €	60%
Collectivité de Corse	140 000 €	40%
TOTAL	350 000 €	100%

Interventions :

M. Miniconi

M. Casalta

M. Vannucci

M. le maire

M. Vannucci

M. Casalta

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/139 - 2è Edition du Concours "Dé-peins moi Napoléon"

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Considérant qu'en cette année de commémoration du bicentenaire de la mort de l'Empereur, l'organisation du concours « dé-peins moi Napoléon » revêt un intérêt patrimonial et culturel

APPROUVE

L'organisation de la 2è édition de ce concours ainsi que les dépenses relatives aux prix attribués aux lauréats.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de ce concours.

DIT QUE

Les crédits sont prévus au budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/140 - Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2021 pour les associations suivantes et pour un total de 296 200 euros :

Association l'Aghja : 100 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Case et Bulle : 14 200 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Jazz in Aiaciu : 55 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Emaho : 8 100 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Vialuni : 5 400 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Théâtre de Nénéka : 16 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association La Palette Polychrome : 6 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Ensemble Instrumental de Corse : 9 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Créacorsica : 3 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Ludothèque Le Petit Atelier : 7 600 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Locu Teatrale : 30 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Via Grenelle : 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)

Association Scola di Musica Populare : 2 000 euros

Association Filu d'Amparera : 26 600 euros (convention triennale 2020-2022)

Association Le Rezo : 1 500 euros

Association Créacirque : 1 400 euros

Association Le Fruit : 4 500 euros

Association Ciné 2000 : 1 000 euros

Association Corsica.doc : 1 000 euros

Association Point de Suspension : 1 900 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/141 - Concert du 15 août 2021 dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon 1er

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet,

Considérant qu'en cette année 2021, du bicentenaire de la mort de l'Empereur, il est important de proposer un programme de manifestations culturelles d'envergure

APPROUVE

Le report de ce concert le dimanche 15 août 2021 et les dépenses relatives à cet événement.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ces événements, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits afférents sont prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/142 - Convention entre l'Office Intercommunal de Tourisme (OIT) et le Palais Fesch relative à la convention City Pass

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Considérant l'importance du développement touristique, économique et culturel de la Ville, La ville d'Ajaccio souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat entre l'Office intercommunal de tourisme et le palais Fesch-musée des Beaux-Arts concernant la mise en place d'un passeport prépayé dénommé City pass afin d'encourager la découverte de la Ville et du territoire ajaccien.

Dans ce cadre Le Palais Fesch octroie le tarif réduit de 5 € à l'OIT pour la mise en œuvre du City pass. L'OIT rétribuera ensuite les sommes dues à la Ville d'Ajaccio au bénéfice des recettes du Palais Fesch.

Ce partenariat se conduira jusqu'au 31 décembre 2021, il fera l'objet d'un bilan et évaluation du dispositif présenté par l'Office de Tourisme. La révision des modalités financières ou de gestion seront revues à cette occasion pour engager une nouvelle convention d'une durée d'un an.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE

Monsieur le maire de signer la convention relative au City pass avec l'Office Intercommunal du Tourisme de la CAPA

Monsieur Le maire à appliquer le tarif réduit de 5 € par visiteur dans le cadre du Citypass et de percevoir les recettes liées aux ventes du City pass relatives aux entrées des visiteurs du Palais Fesch qui seront inscrites en recette au bénéfice de ce dernier.

Intervention :

M. Miniconi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/143 - Délibération modificative- Changement d'affectation oratoire Saint Joseph

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,
Considérant qu'il convient de créer un centre des arts plastiques et visuels ambitieux conformément à la volonté municipale

ADOpte

La modification de la délibération N° 2020/315 et le changement d'affectation en un centre des arts plastiques et visuels

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour permettre la réalisation de ce projet.

Autorise

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à la mise en place de ce projet.

Intervention :

M. Casalta

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/144 - Modification - Saison culturelle estivale 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,
Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio de modifier la programmation culturelle pour la saison printemps/été 2021

Approuve

La modification de la programmation d'événements culturels pendant la saison printemps/été 2021.

AUTORISE

M. le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette modification de la programmation culturelle et à solliciter toutes subventions auprès de la collectivité de Corse en vue de cette programmation.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/145 - Modifications des statuts du syndicat mixte du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet,
Considérant qu'en tant que membre du syndicat mixte du Conservatoire de musique, danse et d'art dramatique de Corse Henri Tomasi la ville d'Ajaccio doit approuver toutes modifications de ses statuts.

APPROUVE

La modification des statuts du Conservatoire de musique, danse et d'art dramatique de Corse Henri Tomasi.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à modification.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/146 - Programmation Spectacle vivant - septembre à décembre 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,
Considérant ce qui suit : la volonté de la ville d'Ajaccio de mettre en place une programmation culturelle en spectacle vivant riche et exigeante

APPROUVE

La proposition de Programmation Spectacle vivant – Saison culturelle 2021/2022 – Septembre à Décembre 2021 ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.
Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/147 - Travaux de mise aux normes du Lazaret - Ollandini - Programme 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE les travaux de mise aux normes du Lazaret – Ollandini – Programme 2021 pour un montant de 100 000 euros HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	60 000 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	40 000 €	40%
TOTAL	100 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/148 - Travaux de rénovation et de mise en conformité du Palais Fesch - programme 2021/2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE les travaux de rénovation et de mise en conformité du Palais Fesch – programme 2021/2022 pour un montant de 250 000 euros HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	150 000 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	100 000 €	40%

TOTAL	250 000 €	100%
--------------	------------------	-------------

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/149 - Ajustement du coût d'opération de la Passerelle et du Marché des Cannes et modification du plan de financement de l'opération inscrite initialement au Programme de Rénovation Urbaine des Cannes Salines, recherche de financement Feder.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Considérant la nécessité de trouver des financements complémentaires pour la réalisation de cette opération,

APPROUVE le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 2 632 752 € TTC ;

ADOpte le nouveau plan prévisionnel de financement de l'opération « Passerelle-Marché des Cannes », à hauteur de **2 066 406 € HT** (hors aléas), inscrite initialement au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines et sous réserve de la disponibilité de la mesure Feder;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération « Passerelle – Marché des Cannes » ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/150 - Budget Supplémentaire 2021 - Budget annexe de l'ANRU

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

ADOpte

Le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe de l'ANRU, tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE

Par 40 voix pour, 3 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

N° 2021/151 - Délibération rectificative de la délibération n°2021/069 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu, l'article 2298 du code civil,

Vu, la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio

Vu, l'avis favorable de la commission municipale en date du 05 juillet 2021.

ACTE

Que la rédaction de la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio est entachée d'erreurs matérielles

RECTIFIE

la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 selon :

- les termes « *Prêt PHB* » cités deux fois doivent être remplacés par « *Prêt PAM* » ;
- de remplacer, dans l'article 1, la formule « *conditions du contrat de prêt n° 114931* » par « *conditions du contrat de prêt n°116144* » et la formule « *d'une ligne PAM n° 53905859* » par « *d'une ligne PAM n° 5390585* ».

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ne prennent pas part au vote : Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Nicole Ottavy, David Frau, Marie-Françoise Gaffory Fau

N° 2021/152 - Garantie d'emprunt à la SPL Ameterra pour un prêt Caisse régionale du Crédit Agricole de Corse sur l'opération d'aménagement de la citadelle Miollis.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le prêt de 1 000 000€ à taux fixe classique qui sera contracté par la SPL AMETARRA auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse,

AUTORISE le Maire à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/153 - Projet de création d'un sentier le long du Canal de la Gravona en traverse de la commune d'Ajaccio et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité, à savoir de l'aqueduc du Finosello jusqu'aux 7 ponts - Modification du plan de financement de l'opération

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE le nouveau plan de financement relatif au projet de création d'un sentier le long du Canal de la Gravona en traverse de la commune d'Ajaccio et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

- Fonds privés : 70%

- Mission Bern (mécénat / Fondation du Patrimoine) soit **205 000 euros HT**.

- Fonds publics : 30% restants répartis entre le maitre d'ouvrage et le co-financeur public (soit 87 108 euros HT)

- Ville d'Ajaccio (autofinancement 20% du montant total d'aide sollicité auprès de la Collectivité de Corse) soit **17 421.60 euros HT**
- Collectivité de Corse : 80% restants soit **69 686.40 euros HT** (soit 23,8% de participation du coût total de l'opération).

Coût total de l'opération : 292 108 euros HT.

Interventions :

M. Casalta

M. le maire

VOTE

Par 39 voix pour, 4 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

N° 2021/154 - Projet de travaux d'installation de bornes de contrôle d'accès urbaines - Modification du plan de financement de l'opération

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE le nouveau plan de financement concernant le programme de travaux d'installation de bornes de contrôle d'accès urbaines pour un montant de 900 000 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	180 000€	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	360 000€	40%
DSIL	360 000€	40%
TOTAL OPERATION	900 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/155 - Solde relatif à la délégation de maitrise d'ouvrage publique - requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines - phase II

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 2018-53 en date du 27 mars 2018 le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maitrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

Vu la délibération n° 2018-042 en date du 26 avril 2018 le Conseil Communautaire a approuvé la convention de délégation de maitrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

Vu procès-verbal de remise de l'ouvrage à la CAPA en date du mois d'avril 2021 ;

Vu le document relatif au bilan de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 05 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'afin de clôturer la délégation de maitrise d'ouvrage pour l'opération de requalification des quartiers des Cannes et des Salines, il est nécessaire de décider la clôture de la délégation de maitrise d'ouvrage pour cette opération.

CONSIDERANT que les travaux de requalification ont été effectués et réceptionnés.

DECIDE

La clôture de la délégation de maitrise d'ouvrage publique entre la CAPA et la ville d'Ajaccio.

APPROUVE

le solde financier de l'opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le bilan de l'opération pour les travaux de requalification des quartiers des Cannes et des Salines.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/156 - Travaux complémentaires secteur Cannes - Salines

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE les travaux complémentaires secteur Cannes - Salines pour un montant de 113 348 euros HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	68 008,8 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	45 339,2 €	40%
TOTAL	113 348 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/157 - Transfert d'office dans le domaine public communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice Choury et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau d'éclairage

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la Délibération 2020/48 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2020/262 en date du 27 octobre 2020 approuvant le principe de transfert d'office de la voirie constituée par la rue Maurice CHOURY, et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau d'éclairage public ;
Vu l'arrêté Municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public, et portant désignation de Madame FERRARI Catherine pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté Municipal n°2021-02096 en date du 03 mars 2021 portant modification de l'Arrêté Municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021 et notamment l'article 4 de l'Arrêté Municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021 portant désignation de Monsieur CALVET Laurent, Ingénieur en Chef de la Fonction Publique Territoriale (retraité) pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ;
Vu le courrier en date du 26 février 2021 Madame FERRARI Catherine informant Monsieur le Maire de l'impossibilité d'assurer la tenue de l'enquête publique ;
Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le procès verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable de la commission communale compétente en date du 05 juillet 2021,

CONSIDERANT que l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès constitue une voie ouverte à la circulation publique.

CONSIDERANT l'importance pour la commune du projet de transfert d'office de l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès et du réseau d'éclairage dans le domaine public de la commune d'AJACCIO, notamment en matière de flux circulatoire, de sécurité et de commodité des usagers.

CONSIDERANT les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune opposition au transfert d'office de l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès et du réseau d'éclairage dans le domaine public de la commune d'AJACCIO ne s'est manifestée.

AUTORISE

Le transfert d'office de l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès et du réseau d'éclairage dans le domaine public de la commune d'AJACCIO.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/158 - Restructuration de la section des "moyens" du multi-accueil du Parc Berthault

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE le programme de travaux de restructuration de la section des « moyens » du multi-accueil du Parc Berthault;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers du projet selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	17 980 €	20%
Collectivité de Corse	35 960 €	40%
CAF	35 960 €	40%
TOTAL OPERATION	89 900 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/159 - Travaux de rénovation des crèches de la Ville d'Ajaccio - Année 2021

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE le programme de travaux de rénovation des crèches de la Ville d'Ajaccio - année 2021 pour un montant de 37 300 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	22 380 €	60%
Collectivité de Corse	14 920 €	40%
TOTAL OPERATION	37 300 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/160 - Modification de vingt-six emplois permanents afin de permettre la stagiairisation de vingt-six agents contractuels

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

Par 38 voix pour, 1 voix contre, 4 abstention(s).

Vote(s) contre : Jean-Paul Carrolaggi

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

N° 2021/161 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et l'Association des pupilles de l'enseignement public de la Haute Corse (organisme d'accueil).

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute Corse, pour une durée d'un an et à temps complet, d'un agent, éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

APPROUVE

le principe de la mise à disposition auprès de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute Corse, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

AUTORISE

le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/162 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays d'Ajaccio (structure d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE

le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays d'Ajaccio, auprès de la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE

le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/163 - Modification d'un emploi permanent afin de permettre la nomination d'un agent municipal (réussite à concours)

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/164 - Modification de deux emplois permanents consécutive à des départs à la retraite

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération. La modification concerne la fourchette de grades de ces emplois, afin de permettre le remplacement des agents suite à leurs départs à la retraite.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/165 - Modification de dix-neuf emplois permanents conformément au nouvel effectif de référence adopté en comité technique

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

MODIFIE

les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

Par 40 voix pour, 3 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

N° 2021/166 - Modification de la quotité de temps de travail de deux emplois permanents.

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/167 - Modification de trois emplois permanents afin de permettre le changement de filière d'agents municipaux

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/168 - Prestations sociales à destination des agents en situation de difficultés

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE

La gestion des prestations sociales à destination des agents de la Ville d'Ajaccio, telle que présentée,

AUTORISE M. le maire

A prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que le montant total destiné à ces aides est fixé à 15 000 euros. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2021, chapitre 65.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/169 - Revalorisation de la participation financière de la Ville à la protection sociale (santé et prévoyance) des agents

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n° 2021-024 du 25 janvier 2021 portant sur la participation financière de la Ville à la protection sociale (santé et prévoyance) des agents ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

AUTORISE

- à compter du 1er Juillet 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et

une participation mensuelle de 15€ quel que soit l'indice de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire « labellisée ».

- à compter du 1er Juillet 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture santé de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et

une participation mensuelle de 10€ quel que soit l'indice de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Santé « labellisée ».

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/170 - Proposition de programmation de la Ville d'Ajaccio pour la saison Estivale 2021

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE

cette proposition de programmation pour la saison « Estivales 2020 ».

AUTORISE

le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/171 - Attribution d'une subvention au comité des oeuvres sociales, culturelles, sportives et de loisirs de la mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A)

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 voté le 08 mars 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 120 000 euros pour l'année 2021 et destinée à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2020 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2021 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 020.

AUTORISE

M.le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) dont le projet est joint à la présente.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/172 - Attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de haute Corse, association gestionnaire du centre de ressources autisme pour l'année 2021

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2021.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 ; chapitre 65 ; article 6574.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint à la présente.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/173 - Attribution d'une subvention à l'association frequenza nostra

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Frequenza Nostra de 33 205 euros pour l'année 2021.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 ; chapitre 65 ; article 6574

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec l'association Frequenza Nostra et dont le projet est joint à la présente.

Interventions :

M. Casalta

M. Sbraggia

M. Frau

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/174 - Attribution de la subvention 2021 à la mission locale

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 80 000 euros pour l'année 2021.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021; chapitre 65; article 6574; fonction 5.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ne prennent pas part au vote : Aurélia Massei, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-André Miniconi

N° 2021/175 - Attribution de la subvention à la crèche parentale "A casa di u piulacone" dans le cadre du contrat enfance et jeunesse

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DECIDE

Accorde une subvention de 75 000 euros à la crèche parentale associative « A Casa di u Piulaconu » pour l'année 2021

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « A Casa di U Piulaconu »

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021, Chapitre 65, Article 6574.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/176 - Attribution de récompenses et d'aides relatives aux projets portés par la Maison de Quartier St Jean

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

AUTORISE

Le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Maison de Quartier St Jean (Bourse au permis, Brigades vertes, 5 raisons de ne pas crack-er, les paniers solidaires)

Les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2021

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/177 - Attribution de subventions aux associations sportives

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021.

Interventions :

M. Casalta

Mme Tiberi

Mme Vannucci

M. Simon

M. Pugliesi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ne prend pas part au vote : Jean-Michel Simon

N° 2021/178 - Attribution de subventions à diverses associations

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstention(s), 1 non participation(s).

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi

Ne prend pas part au vote : Basiliu Moretti

N° 2021/179 - Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social

Rapporteur : Monsieur David Frau conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

• Fraternité du Partage	6 680 €
• La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Association des Paralysés de France	1 200 €
• Secours Catholique	1 000 €
• Inseme	1 000 €
• CDAD 2A	2 500 €
• Association Jean Toussaint	1 000 €
• Association « Un cœur pour Anae »	3 000 €
Total	20 380 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/180 - Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence sociale pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur David Frau conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/181 - Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la fraternité du partage pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur David Frau conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 28 500 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « places d'urgence » pour l'année 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ne prend pas part au vote : Jean-Michel Simon

N° 2021/182 - Adoption du rapport 2019-2020 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Rapporteur : Madame Muriel Piera conseillère municipale déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que les communes de plus de 5000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité ;

Vu la délibération du 21 février 2012 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité pour les personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que la commission créée en vertu de cet article doit établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal ;

Vu l'adoption de ce rapport par la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées réunie le 15 Mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Considérant que le rapport présenté respecte l'ensemble des dispositions prévues par la réglementation ;

ADOpte

le rapport 2019 et 2020 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H15.

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI